



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ

Diffusion immédiate

COVID-19 : le Collège des médecins délivrera des permis restrictifs aux résidents finissants

Montréal, le 24 mars 2020 – Le Collège des médecins du Québec annonce que son Conseil d'administration a adopté des [balises](#) qui permettront exceptionnellement aux résidents ayant complété leur formation d'exercer à titre de médecin sans avoir préalablement réussi tous les examens prescrits par la réglementation en vigueur.

Cette mesure spéciale a été mise en place dans le contexte d'urgence sanitaire actuel, qui conduit le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, le Collège des médecins de famille du Canada et le Conseil médical du Canada à reporter leurs examens menant à la certification.

Les résidents finissants qui obtiendront un permis restrictif seront autorisés à exercer, en établissement et hors établissement, les activités professionnelles qui relèvent de la discipline visée par leurs formations postdoctorales.

« La situation exceptionnelle liée à la pandémie de la COVID-19 exige que nous prenions des mesures qui contribuent à augmenter la présence des effectifs médicaux sur le terrain. Le Québec a besoin de ces résidents finissants et des soins de qualité qu'ils seront en mesure de dispenser à la population », a affirmé le Dr Mauril Gaudreault, président du Collège des médecins.

Le Collège souligne que ce permis restrictif sera valide jusqu'au 30 juin 2021. Il ne sera renouvelable qu'en cas d'autre report ou annulation des examens.

À propos du Collège des médecins du Québec

Le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel des médecins québécois. Sa mission : une médecine de qualité au service du public.

-30-

Renseignements : Leslie Labranche, relationniste de presse, Collège des médecins du Québec media@cmq.org | Ligne médias : 514 933-4179